

RANDONNÉE DES 80 ANS DE LA BAIGNADE DE PORT D'ENVAUX

RÈGLEMENT

La randonnée en bateau est ouverte aux participants équipés d'une embarcation non motorisée (pas de location proposée sur place).

Sont interdits : les embarcations motorisées, catamarans, planches à voile, voiliers, dériveurs et les objets flottants non identifiés (OFNI).

Ouverts aux stand-up paddles, kayaks, canoës, avirons, voile-avirons, barques, optimists, pirogues...

→ Itinéraire proposé :

Itinéraire de Taillebourg à Port d'Envaux (4,5 km) : Embarquement sur la Rutelière à Taillebourg sous le pont Boyard (direction St Savinien) puis descente de la Charente jusqu'à Port d'Envaux, passage devant les demeures des Armateurs jusqu'au Château de Panloy puis demi-tour à la bouée pour une arrivée à la cale de mise à l'eau à la Baignade de Port d'Envaux.

→ Conditions requises pour participer :

Les participants attestent :

- être aptes à la pratique d'activités physiques et sportives et savoir nager.
- avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité.
- Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte dans les embarcations.
- Les chiens sont autorisés à condition qu'ils portent un gilet de flottabilité.

→ Équipement requis ou recommandé :

- Les participants doivent fournir leur embarcation, dûment assurée (pas de location sur place). Ils doivent organiser leur transport et celui de leur matériel au départ comme à l'arrivée. Toutefois une navette (seulement pour les passagers) est prévue par l'organisateur pour revenir à Taillebourg.
- Le port d'un gilet de flottabilité homologué est obligatoire pendant la randonnée pour tous les participants. Chaque participant doit apporter cet équipement de sécurité (non fourni par l'organisateur).
- Le port de chaussures fermées et d'une combinaison est également vivement recommandé.
- Il est recommandé d'être muni d'un téléphone portable, préalablement chargé, sur toute la durée de la randonnée.

→ Autres conseils :

- Prévoir les vêtements et l'équipement adaptés à la météo et à l'activité (casquette, lunettes de soleil, protection solaire, coupe-vent, pochette étanche pour le portable...)
- Prévoir une gourde d'eau.
- Prévoir des coupe-faim.

→ Annulation :

La commune de Port d'Envaux se réserve le droit d'annuler l'évènement en cas de force majeure. Ces raisons sont liées à des événements climatiques, à des risques sanitaires ou des contraintes de sécurité. Dans ce cas, l'organisateur s'engage à informer les participants de l'annulation de l'évènement par tout moyen à sa disposition.

Seules les annulations à l'initiative de la commune de Port d'Envaux peuvent donner droit à un remboursement pour les participants. Hors annulation de la part de l'organisation, les

billets achetés par les participants ne sont ni échangeables, ni remboursables. L'abandon en cours de parcours ne donne droit à aucun remboursement.

→ **Assurance et responsabilité :**

Les participants doivent néanmoins être assurés en responsabilité civile pour leurs dommages propres. Ils doivent faire assurer leur matériel qui restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs propriétaires.

→ **Sécurité et dispositions d'éviction**

La Randonnée fluviale des 80 ans est une animation qui s'inscrit dans la célébration des 80 ans de la Baignade de Port d'Envaux, sans esprit de compétition, qui doit s'accomplir dans le respect de l'environnement, de la propriété privée et des autres participants et usagers. Cet événement se veut convivial et chaque participant effectue l'activité sous sa propre responsabilité. Il devra respecter les règles de navigation (navigation de plaisance : naviguer du côté droit de la Charente afin de laisser le côté gauche aux autres usagers) et le présent règlement.

L'événement a lieu à des horaires précis, mentionnés dans le programme. Les participants agissant en dehors de ces horaires engagent leur propre responsabilité.

La commune de Port d'Envaux, en tant qu'organisatrice a demandé toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement et a mis au point le dispositif de sécurité requis.

En s'appuyant sur les recommandations des structures chargées de la sécurité, la commune de Port d'Envaux se réserve le droit d'interdire le départ, d'exclure un participant ou de demander son remorquage pour des raisons de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit de faire appel aux représentants de l'ordre public et de solliciter le départ de tout participant qui perturberait le bon déroulement de la randonnée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne qui profiterait de la structure d'organisation sans être détentrice d'un billet.

Les personnes ayant attesté remplir les conditions requises pour la participation aux randonnées fluviales dégagent la responsabilité de la commune de Port d'Envaux de tout incident ou accident médical qui pourraient leur arriver.

→ **Droit à l'image :**

Par son inscription, chaque participant consent à ce que son image soit captée au cours de la Randonnée fluviale des 80 ans de la Baignade de Port d'Envaux sur le Fleuve Charente et fasse l'objet d'une diffusion : les participants s'exposent à être filmés ou photographiés dans le cadre de la couverture médiatique de l'événement.

→ **Bonnes pratiques :**

Tout participant à cet événement doit respecter les règles suivantes :

- respecter les règles de navigation en vigueur et veiller à ajuster sa vitesse pour conserver une distance de sécurité suffisante avec les autres participants.
- respecter la faune, la flore et les espaces naturels et bâtis situés sur les itinéraires en ne jetant ni déchet, ni rien qui puisse prendre feu ou polluer, et en ne prélevant ou ne détruisant aucun végétal ni animal.
- préserver les milieux naturels et les berges du fleuve en utilisant uniquement les tracés et les points d'embarquement / débarquement existants et spécifiquement prévus pour la manifestation (pas de débarquement hors cales de mise à l'eau).
- respecter la tranquillité du fleuve et veiller à limiter le dérangement sonore des espèces.
- être courtois avec toutes les personnes rencontrées.